

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2019

Présents : MMES ROULET – ESCOFFIER – MARTIN – MAUREL
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – CAMELIN – DIDIER – MACIASZCZYK – MICHEL – PERRIER

Absents excusés : MM. LECERCLE – DEMANGEOT – ENGELMANN – JACQUIER – PAUCHET – ROCHAIX

Mme LECERCLE donne pouvoir à M. ROCHAIX
Mme JACQUIER donne pouvoir à Mme ROULET
Mme ENGELMANN donne pouvoir à M. DIDIER

Secrétaire de séance : M. EXPOSITO

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

DCM 2019_06_23 TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNIVERSITAIRE A GRAND CHAMBERY

Au même titre que toutes les intercommunalités de la Région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry doit à son tour se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la cour d'appel.

En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech...).

En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille.

L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international :

- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

Ainsi, l'université se hisse à la 5e place en la matière.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :

- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE),

Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Étudiant ».

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties sont d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :

- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus,

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension.

Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€ mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants...),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.216-11 du code de l'éducation,

Vu la délibération du 2 mai 2019 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant révision statutaire, notifiée le 6 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_06_24 CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) AVEC GRAND CHAMBERY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des

moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

Le projet de convention définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- contrôle technique des PEI,
- mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry annuellement, selon un montant forfaitaire voté en conseil communautaire, défini à 30 € HT par PEI pour l'année 2019.

41 PEI sont recensés sur la commune.

Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées par Grand Chambéry après réalisation, selon les tarifs ci-après votés en conseil communautaire pour l'année 2019 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 500 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 600 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention susvisé et annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI).

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_06_25 AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 73

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, une convention de partenariat. Cette convention a été prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une année.

Un nouvel avenant à cette convention de partenariat 2015/2017 avec la Caisse des Dépôts, prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil d'administration qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant n° 2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

L'avenant annexé à la présente a pour objet d'acter la prolongation de la convention susvisée aux mêmes conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL avec le CDG 73.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2019_06_26 MODIFICATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : REALISATION D'UNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'élaboration du projet de réalisation d'une nouvelle école maternelle, des échanges ont eu lieu avec les services départementaux de l'éducation nationale. Suite à cela, il s'avère pertinent de modifier l'organisation initialement prévue dans le bâtiment de la sorte :

Au lieu de 4 modules décomposés en :

- 2 salles de classe
- 1 salle de repos
- 1 salle d'éveil

Le projet comprendra 4 modules décomposés en :

- 3 salles de classe
- 1 salle d'éveil.

Les autres éléments du projet, notamment le montant prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation, demeurent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019_03_18 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Conseil départemental de la Savoie au titre du CTS. Le montant subventionnable avait été établi sur la base de trois modules.

Dans le cadre du projet modifié, les quatre modules sont désormais éligibles à la subvention. Il convient donc de rectifier, dans le plan de financement, le montant sollicité au titre du CTS et de le porter à 204 600 €, comprenant la bonification de la performance énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les modifications de fond apportées au projet de réalisation d'une nouvelle école maternelle pour un montant prévisionnel inchangé et évalué à 1 214 267,00 € HT, soit 1 455 890,00 € TTC,
- sollicite du Conseil départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS,
- demande au Conseil départemental de la Savoie l'autorisation de commencer les travaux avant cet éventuel octroi,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité